



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 mars 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 12 mars 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de la Ligue des États arabes et de l'Union européenne, respectivement, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration finale du Sommet Union européenne-Ligue des États arabes qui s'est tenu à Charm el-Cheikh les 24 et 25 février 2019 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
Mission permanente de la République arabe d'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
Président du Groupe des États arabes pour le mois de mars 2019  
(*Signé*) Mohamed Fathi Ahmed **Edrees**

Le Représentant permanent  
Mission permanente de la Roumanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
Présidence du Conseil de l'Union européenne  
(*Signé*) Ion **Jinga**



**Annexe à la lettre datée du 12 mars 2019 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par les représentants  
permanents de l'Égypte et de la Roumanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Sommet de Charm el-Cheikh :  
investir dans la stabilité**

1. Nous, dirigeantes et dirigeants des États membres de la Ligue des États arabes et de l'Union européenne, avons tenu un premier sommet les 24 et 25 février 2019 à Charm el-Cheikh (Égypte), sous la coprésidence du Président de la République arabe d'Égypte, S. E. M. Abdelfattah Al Sissi, et du Président du Conseil européen, S. E. M. Donald Tusk, afin de réfléchir ensemble et d'apporter des solutions aux problèmes communs que rencontrent actuellement ces deux régions, qui représentent 12 % de la population mondiale, inaugurant ainsi une ère nouvelle de coopération et de coordination. Nous sommes convaincus qu'une interaction renforcée entre les États membres de la Ligue des États arabes et de l'Union européenne pourrait grandement contribuer à améliorer la stabilité, la prospérité et le bien-être des deux régions et du monde en général, en œuvrant en tandem au sein du système mondial multilatéral fondé sur des règles.

2. Nous avons rendu hommage à notre histoire riche en échanges culturels et en partenariats solides, et réaffirmé qu'il était crucial de consolider la coopération régionale pour trouver des solutions aux problèmes communs avec lesquels les pays de l'Union européenne et les États arabes sont aux prises actuellement. Nous avons fait part de notre détermination à aller de l'avant en renforçant le partenariat stratégique qui lie nos États membres dans le cadre du Sommet et d'autres mécanismes de coopération existants. Nous avons également exprimé notre volonté de mettre en commun nos données d'expérience et de consolider le partenariat euro-arabe afin de réaliser nos aspirations communes, de promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité, de garantir la sécurité, de favoriser le développement économique, social et technologique et de mettre sur pied des projets communs en adoptant une démarche collaborative et concertée qui place les populations de nos régions, notamment les femmes et les jeunes, au cœur de notre action. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle important que la société civile joue à cet égard.

3. Nous avons renouvelé notre volonté de favoriser un multilatéralisme efficace et un système international fondé sur le droit international afin de relever les défis mondiaux, notamment dans le cadre d'une coopération accrue entre la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Nous avons réitéré notre pleine adhésion au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui revêt un caractère universel. Cette adhésion guidera l'action que nous menons en vue d'atteindre des objectifs communs, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre face au phénomène des migrations, dans le cadre des principes de La Valette ; la protection et la prise en charge des réfugiés conformément au droit international ; le respect de tous les aspects du droit international des droits de l'homme ; la condamnation de toutes les formes d'incitation à la haine, à la xénophobie et à l'intolérance ; le renforcement de la lutte contre les migrations irrégulières et l'intensification de l'action que nous menons ensemble pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, éliminer la traite des êtres humains et faire obstacle à ceux qui exploitent les personnes vulnérables ; les initiatives menées à l'échelle mondiale pour lutter contre les changements climatiques, notamment l'Accord de Paris.

4. Nous sommes convenus de renforcer notre coopération en matière de sécurité, de règlement des conflits et de développement socioéconomique dans nos régions.

5. Nous avons réaffirmé qu'il importait de favoriser la coopération économique entre les deux régions en établissant un partenariat solide fondé sur l'investissement et le développement durable. Nous sommes déterminés à élaborer un programme de coopération positive, en particulier dans les domaines du commerce, de l'énergie, y compris la sécurité énergétique, de la science, de la recherche, des technologies, du tourisme, de la pêche, de l'agriculture et dans d'autres domaines mutuellement bénéfiques ; tout cela dans le but de créer de la richesse, de promouvoir la croissance et de réduire le chômage pour mieux répondre aux besoins de nos populations.

6. Nous avons affirmé une fois de plus qu'il était essentiel de trouver des solutions politiques aux crises régionales, qui soient conformes au droit international, notamment humanitaire, afin d'instaurer la paix et la prospérité dont les peuples de la région ont besoin et qu'ils méritent.

7. Nous avons réaffirmé nos positions communes sur le processus de paix au Moyen-Orient, notamment en ce qui concerne le statut de Jérusalem, et sur l'illégalité au regard du droit international des implantations israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. Nous avons renouvelé notre attachement à la solution des deux États, fondée sur toutes les résolutions applicables de l'ONU, seule manière réaliste de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, y compris à Jérusalem-Est, et de parvenir à une paix juste, durable et globale entre Israéliens et Palestiniens dans le cadre de négociations directes entre les parties portant sur toutes les questions relatives au statut final. Nous avons rappelé qu'il importait de maintenir le statu quo historique en ce qui concerne les lieux saints situés à Jérusalem, notamment s'agissant de la garde assurée par le Royaume hachémite de Jordanie. Nous avons réaffirmé le rôle indispensable de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la nécessité de lui apporter un soutien politique et financier pour lui permettre de continuer à remplir le mandat que l'ONU lui a confié. Nous nous sommes déclarés préoccupés par la situation humanitaire, politique et économique, ainsi que par les conditions de sécurité régnant dans la bande de Gaza, et avons demandé à toutes les parties de prendre des mesures immédiates susceptibles d'entraîner une amélioration radicale de la situation, dans le plein respect du droit international, y compris les droits de l'homme et le droit humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils.

8. Nous avons eu des échanges constructifs, sérieux et approfondis sur l'évolution récente de la situation en Syrie, en Libye et au Yémen, et sur les moyens de parvenir à la réconciliation et à des solutions politiques viables et pacifiques, conformément aux résolutions applicables de l'ONU. Nous avons affirmé la nécessité de préserver l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ces pays. Nous avons réaffirmé notre attachement aux processus dirigés par l'ONU et notre soutien total aux envoyés spéciaux du Secrétaire général pour la Syrie et le Yémen et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye.

9. En ce qui concerne la Syrie, nous pensons que toute solution viable suppose une véritable transition politique qui soit conforme au Communiqué de Genève de 2012 et aux résolutions applicables du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier la résolution 2254 (2015). Nous avons condamné toutes les violations des droits de l'homme et tous les actes de terrorisme commis contre le peuple syrien, et ce, quels qu'en soient les auteurs, et avons souligné que tous les responsables devaient avoir à répondre de leurs actes. Nos stratégies respectives à l'égard de la Syrie doivent permettre de réaliser des progrès concrets et ainsi de parvenir à un règlement politique et pacifique du conflit syrien.

10. En ce qui concerne la Libye, nous avons exprimé notre soutien à l'action menée par l'ONU et à la mise en œuvre de l'Accord politique libyen de 2015. Nous avons enjoint tous les Libyens à s'engager de bonne foi dans les efforts conduits par les Nations Unies pour mener à bien la transition démocratique dans ce pays et à s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber les tensions, de compromettre davantage la sécurité ou de fragiliser le processus de stabilisation. À ce titre, nous soutenons le plan d'action du Représentant spécial du Secrétaire général.

11. En ce qui concerne le Yémen, nous avons salué l'adoption de l'Accord de Stockholm, en particulier le cessez-le-feu en vigueur à Hodeïda et les résolutions [2216 \(2015\)](#), [2451 \(2018\)](#) et [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous avons réitéré notre préoccupation au sujet de la situation humanitaire désastreuse qui affecte gravement des millions de personnes, demandé que les déplacements du personnel humanitaire et l'acheminement de l'aide, notamment des marchandises, puissent se faire en toute sécurité et sans entrave, l'objectif étant qu'ils parviennent rapidement aux personnes qui en ont besoin, et prié toutes les parties concernées d'œuvrer de manière constructive à un règlement politique viable et inclusif au profit du peuple yéménite.

12. Nous avons fait part de nos préoccupations au sujet des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité régionales et internationales, notamment le terrorisme, la radicalisation, les actions déstabilisatrices, la prolifération et le trafic illicite d'armes, et la criminalité organisée. Il s'agit là de problèmes graves qui exigent une action concertée et respectueuse du droit international, notamment le droit des droits de l'homme. Nous avons reconnu que la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement économique et social se renforçaient mutuellement. Nous sommes convenus en particulier de renforcer encore la coopération et la coordination en vue de nous attaquer aux causes profondes du terrorisme, avons souligné les efforts que nous continuons de faire pour lutter contre les mouvements des combattants terroristes étrangers à travers nos frontières et avons affirmé qu'une stratégie globale s'imposait pour relever ces défis, y compris la suppression de toutes les méthodes de soutien à ces terroristes, notamment financier, politique, logistique et militaire.

13. Nous avons débattu de l'importance qu'il y avait à préserver l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire, fondée sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de poursuivre l'objectif consistant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

14. Nous avons réaffirmé notre détermination à combattre l'intolérance culturelle et religieuse, l'extrémisme, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination conduisant à l'incitation à la violence contre des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances et avons condamné toute apologie de la haine religieuse envers des personnes, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, notamment sur Internet et dans les médias sociaux.

15. Nous avons chargé nos institutions respectives, en coordination avec nos autorités nationales compétentes, de recenser les modalités et les mécanismes permettant de rendre opérationnelle la coopération mutuelle dans tous les domaines susmentionnés, en tenant compte des mécanismes de coopération et de partenariat existants, y compris ceux prévus par les accords d'association.

16. Nous avons exprimé notre profonde gratitude à la République arabe d'Égypte qui a accepté d'accueillir ce sommet historique.

17. Nous sommes convenus d'organiser régulièrement des sommets Union européenne-Ligue des États arabes, qui se tiendront en alternance dans un État arabe et un pays européen, le prochain devant se tenir à Bruxelles en 2022.